

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 147

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 14

À l'alinéa 8, substituer aux mots

« à l'expiration d'un délai de six mois à compter de »

les mots :

« six mois après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.